

# La pêche et la marine dunkerquoises vers 1300

par R. DEGRYSE,

conférence donnée le 21 novembre 1960

---

**B**IEN que dès l'occupation romaine on observe sur les côtes de Flandre une population de peuple maritimes, les Morins et les Ménapiens, on n'y voit pas se développer une pêche maritime de quelque importance. Celle-ci ne commença à devenir importante qu'au 12<sup>e</sup> siècle avec l'érection des grandes abbayes et la formation de villes industrielles dans la région côtière. A partir de ce moment, les pêcheurs quittèrent les domaines seigneuriaux pour s'établir dans leurs propres villages parmi les dunes. Ainsi naquit Dunkerque, l'église et la paroisse des dunes, déjà citée vers 1067.

Les pêcheurs purent bientôt travailler pour l'approvisionnement des premières populations urbaines, comme par exemple celles de Lille, de Saint-Omer ou d'Ypres. Ils s'aventurèrent de plus en plus loin dans les eaux du Pas de Calais et de la Mer du Nord, surtout pendant la haren-gaison. Chaque été et chaque automne, il sortait des ports de pêche, tels que Boulogne, Wissant, Sangatte, Calais, Gravelines, Mardyck et Dunkerque, une nuée de bateaux de pêche. Au 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> siècles, la pêche haren-gière fut surtout active à Calais et Gravelines, mais à partir de 1300 ce dernier port fut dépassé par Dunkerque et Nieuport.

La pêche au hareng se pratiquait essentiellement dans les eaux devant Great Yarmouth, port anglais du comté de Norfolk et grand centre international du commerce haren-gier dans la Mer du

Nord. Chaque année, de septembre à novembre, pendant la harengaison, les habitants y organisaient une foire libre, où les trafiquants étrangers échangeaient leurs marchandises contre le hareng débarqué par les pêcheurs des diverses nations. Parmi les visiteurs on trouvait aussi des Dunkerquois. Ceux-ci visitaient également les autres ports anglais, tels Kingston-on-Hull, Boston, Kings Lynn, Ipswich et Newcastle upon Tyne. Ils y chargeaient de la laine, du froment et du charbon (1).

A partir de 1270, les pêcheurs flamands rencontrèrent de plus en plus de difficultés dans le port de Great Yarmouth et les autres havres comme Kirkley, Whitby, Blakeney, Sandwich et Ravensher. Dès cette date, les conflits économiques entre l'Angleterre et la Flandre, ainsi que les guerres entre Anglais et Ecosais ou Français, donnèrent lieu à des attentats de toute sorte contre les pêcheurs sur mer ou dans les ports anglais. Les rois d'Angleterre, Edouard I et Edouard II, prirent bien quelques mesures pour mettre fin aux déprédations de leurs marins, mais il ne purent éliminer les abus dans les ports et spécialement à Great Yarmouth. Les habitants de cette ville avaient pris l'habitude de s'entremettre comme « hostes » entre les pêcheurs étrangers, dont ils déchargeaient les cargaisons de harengs frais ou salés, et les marchands étrangers ou anglais. A toute occasion ils détroussaient leurs clients et parmi eux aussi les marins flamands (2).

Les documents que nous publions ici se rapportent à la pêche aussi bien qu'à la marine marchande dunkerquoise. Dès 1274 les Dunkerquois avaient été importunés dans les ports anglais et surtout à Great Yarmouth (3). La situation devint assez grave pendant la période 1310-1319. De ces années nous avons conservé plusieurs plaintes de patrons ou maîtres dunkerquois adressées au comte de Flandre. Nous y apprenons de quelle manière les plaignants ou leurs parents furent

- 
- (1) Voyez H. J. SMIT, Bronnen tot de geschiedenis van de handel met Engeland, Schotland en Ierland, 1150-1485. *Rijks Geschiedkundige Publikatiën*. 's Gravenhage, 1928, Vol. I, passim, verbo Duinkerke.
  - (2) H. M. KYLE, Die Seefischerei von Grosbritannien und Irland, in *Handbuch der Seefischerei Nordeuropas, herausgegeben von H. Lübbert und E. Ehrenbaum*, Band VI, Stuttgart, 1929, p. 10-11.
  - (3) « Johans Le Clers, de Dumkirke, a provei par lui et par Johans Scarlat et Johans Broul ke Salekums Pores de Sauskes et li compaignum li tolirent enter Sanwis e Gravelinges une nef, latil, pris 100 s. de st. Item, 45 rois peskeres, pris de la rois, 3 s. Item 13 contes a tout les estofes, pos, jayeles de coevre, reube et menus harneis, pris 30 s. Summa 13 lb. 15 s. « *Londres. P.R.O. Various accounts. Exchequer, E 101 / 127 / 3.* » Liste avec les plaintes des Flamands envers les Anglais présentée vers 1274. Communiquée par Monsieur Frans Blockmans, archiviste en chef de la ville d'Anvers.

attaqués sur mer, détroussés ou assassinés. Ces documents nous renseignent en plus sur l'équipement des bateaux de pêche. Certains d'entre eux comptaient jusqu'à 19 « compagnons » ou associés du maître du bateau et jusqu'à 57 « roes » ou filets pour la pêche au hareng. Les Dunkerquois visitaient les ports anglais, non seulement pour y décharger leur poisson frais ou salé, mais aussi pour y charger de la laine, des peaux, du sel et du « carbon de fevre » ou charbons.

Des sept documents que nous publions, un seul est rédigé en flamand, bien que cette langue fût à ce moment véhiculaire à Dunkerque. Les autres sont rédigés en français. Les sept pièces contiennent les renseignements suivants :

1. Plaignant : Henri Culkin, au nom de son père Jehan.  
Lieu des représailles : Newcastle upon Tyne (Northumberland).  
Assaillants : des gens de Beverley (York).  
Date probable : vers 1313.  
Jaugeage du navire : « bien chends tonels de vin ou plus ».  
Pertes : la « nef » affrétée pour charger du « carbon de fevre » ou charbon.  
Valeur du navire : 40 lb. est. Valeur de la cargaison : 700 lb. « faible monnaie » de Flandre.
2. Plaignant : Jehan de Gast.  
Lieu des représailles : Blakeney (Norfolk), l'équipage dormant dans le bateau.  
Assaillants : des gens de Blakeney.  
Date : le 18 septembre 1318.  
Pertes en vies humaines : une partie de l'équipage.  
Pertes : un bateau de pêche avec les cordages et les filets.  
Valeur : 37 lb. est.
3. Plaignant : Jehan de Gast au nom de son beau-père Weyte Bast.  
Lieu des représailles : sur mer, près de Whitby (Yorkshire).  
Assaillants : des gens de Ravensher.  
Date probable : vers 1310 (4).  
Pertes en vies humaines : le patron et seize de ses compagnons.  
Pertes : un bateau de pêche avec les cordages et 45 filets, de l'argent, des draps, de la vaisselle. Au total une valeur de 64 1/2 lb. est.

---

(4) « Item Weitins Bast, lui 14e de compagnons furent ochis des Engles ou havene de Witeby en ceste darraine heringhison et perdirent leur nef, herens, deniers et autres chozes, qui bien valoient 95 lb. desterlins ». *Gand. Archives du royaume. Fonds de Saint-Genois*, n° 1237. Liste avec les plaintes des pêcheurs flamands envers les Anglais, présentée vers 1312. Rubrique « Dunkerke ». Remarquez la différence dans l'évaluation du dommage, ainsi que dans le nombre des vies humaines perdues.

4. Plaignant : Jehan Arembout.  
Lieu de représailles : sur mer près de Sandwich (Kent).  
Assaillants : des gens de Sandwich dans une nef de Blankenberge.  
Date probable : vers 1317.  
Equipage : le patron et ses treize compagnons.  
Pertes : un bateau de pêche avec les cordages et les filets, ainsi que 34 « ars de saietes ». Valeur en tout : 36 lb. est.
5. Plaignant : Jehan Paulin.  
Lieu des représailles : Winchelsea (Sussex), l'équipage dormant dans le bateau.  
Assaillants : des gens de Winchelsea.  
Date : le 25 juin 1317.  
Pertes en vies humaines : les « 2 freres et 2 autres ses cousins » du patron.  
Pertes : une « nef » de commerce. Valeur : 16 lb. est. Le navire fut détruit à Dungeness (Sussex).
6. Plaignant : Winnoc Clay.  
Lieu des représailles : sur mer près de Ravensher.  
Assaillants : « 11 nefz d Engles que de peskeurs que de crayers ». Date probable : vers 1310 <sup>(5)</sup>.  
Equipage : le patron et ses seize compagnons.  
Pertes en vies humaines : quinze compagnons du patron et parmi eux le frère du patron. Le patron et un de ses compagnons furent sauvés par deux navires « d Oderzele » (probablement Audresselles, dans le dép. actuel du Pas-de-Calais).  
Pertes : un bateau de pêche (qui fut coulé) avec ses cordages et 55 filets, ainsi que de l'argent, des draps et de la vaisselle. Valeur totale : 62 lb. 10 s. est.
- 6bis. Même plaignant, mais autre plainte concernant des représailles plus récentes.  
Pertes : une quantité de sel d'une valeur de 30 lb. est. confisquée par l'amiral du roi d'Angleterre à Kirkley (Norfolk).
7. Plaignant : Jehan Couke au nom de son père David.  
Lieu des représailles : sur mer près de Yarmouth (Norfolk).  
Assaillants : des gens de Shoreham (Sussex).  
Date probable : vers 1310 <sup>(6)</sup>.

(5) « Item, Winnoc Clay, perdi 14 compaignons qui tue furent devant Ravensshore en ceste darraine heringhison et perdirent avoec tout che leur neefs et roys et plusieurs autres chozes, qui bien valioient cent et dys lb. desterlins. » *Gand*. Ibidem. Remarquez également ici la différence dans l'évacuation des pertes subies, ainsi que dans le nombre des morts.

(6) « Item, Davis Couke perdi de 19 compaignons qu il emmana en mer les 13, les quels li Engles tuerent devant Kerkelo et perdirent ke en leur neif, qui fu arse, que en roys, que en dras, que en plusieurs autres menues chozes le value de cent 11 lb. 8 s. desterlins en ceste darraine heringison passe ». Ibidem. Voyez encore une fois ici la différence dans l'évaluation du dommage subi, ainsi que dans le nombre des vies humaines perdues.

Equipage : le patron et ses dix-neuf compagnons.

Pertes en vies humaines : quinze des compagnons du patron.

Pertes : un bateau de pêche (qui fut coulé) avec les cordages et 57 filets, des draps, de la vaisselle et de l'argent. Valeur totale : 70 lb. 10 s. est.

On constate que les pertes sont évaluées en monnaie anglaise et que la valeur de chaque filet est estimée à dix escalins. La valeur de chaque « nef » ou bateau, varie. Elle est de 16 livres, de 25 livres, de 30 livres (dans deux cas) ou de 40 livres, selon le cas (7). Tous ces renseignements sont intéressants pour l'histoire de la marine et de la pêche dunkerquoises ou flamandes au moyen âge.

1.

Plainte de Henri Culkin, bourgeois de Dunkerque, au nom de son père, feu Jehan Culkin, dont le navire avait été confisqué par les gens de Newcastle upon Tyne et de Beverley en Angleterre.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin. Sans sceau.

Gand. Archives de l'Etat. Fonds de Saint-Genois, n° 1374. Liasse de six parchemins, première pièce.

Henrys Culkin borgois de Dunkerke se deult el nom jadis Jehan Culkin sen pere dou damage que ses peres eut de cheaus d'Engleterre et specialement chil de Beverle et chil dou Casteel sour Tyne et en temps de paes, car il avoit une nef, le quelle il fist faire tout de novel et portoit bien chends tonels de vin ou plus, lequelle nef, quant elle fut tout estofee et appellee, il envoia au Casteel dessus dit pour illeuques kerkier carbon de fevre et quant la dite nef est arivee ens en l ewe dou dit Chasteel ont envoie chil de le ville de Beverle, qui seurent que le dite

---

(7) Selon une ordonnance des échevins de Dunkerque, datée de février 1254, les bateaux de pêche de cette ville, étaient classés selon le nombre des bancs : « Noverit universitas vestra quod usus et consuetudo de Duncerka, videlicet de navibus alecium et de omnibus navibus, ad hiis que vocantur virbanket usque ad illas que partificant in decem et dimidium, solvant quinquaginta denarios, et que partificant in decem et dimidium et ultra, solvant centum denarios ». *Bull. de la Comm. Royale d'Histoire de Belgique*, 4e série, t. II, p. 198. Traduction : « Que votre communauté sache que les us et coutumes à Dunkerque sont comme suit, c'est-à-dire des bateaux pour la pêche aux harengs et de tous les autres bateaux, depuis ceux qu'on appelle « virbanket » (à quatre bancs), jusqu'à ceux qui sont divisés en dix et demi (bancs), qu'ils paient cinquante deniers, et des bateaux qui sont divisés en dix et demi (bancs) et plus, qu'ils paient cent deniers... »

nef estoit de Flandres et le ont fait arrester en l ocoison que Jehans Crabbe (1) avoit reube leur biens sour mer, si comme il disoient, et fu la dite nef mis a vente, si que nuls ne le volloit achater fors Guillames Geteur et chieus Guillames l achata, mes li argens demora en le ville dou Chasteel, sauve tout droit dou quel argent li devantdis Jehans Culkin ne homs depar lui n eut onques encore denier ne maille. Et valut bien la dite nef, si comme elle ala comment qu elle fu vendue, 40 lb. esterlins. Et il en eust en de Nichole le Bere et de Jehan de Fleterne d Ypre 700 lb. de fevle monoie. Et fut la dite nef arestee et vendu passe a 6 ans ou la entour et prie pour dieu Henrys dessus dis pour lui et pour ses freres qu il en ensoit adrechies.

#### TERMES

se deult : se plaint	l ewe : l'eau
el nom : au nom de	reubé : volé, pris, dérobé
cheaus : ceux	fors : à l'exception de, excepté
chends tonels : cent tonneaux	ne homs : ne homme
estofée : équipée	onques : jamais
appellié : appareillée	maille : 1/2 denier
illeuques : y, là	il en eust en : il y en eut
kerkier : charger	fevle monnaie : faible monnaie
carbon de fevre : charbon de forgeron	qu'il ensoit adrechies : qu'on lui fera droit.

#### 2.

Plainte de Jean de Gast, bourgeois de Dunkerque et maître d'un bateau de pêche, dont l'équipage avait été attaqué pendant la nuit dans le port de Blakeney de telle sorte que plusieurs de ses compagnons avaient été massacrés étant encore au lit. Le fait s'était passé le 18 septembre 1318. Jean de Gast lui-même et quelques-uns de ses compagnons avaient été chassés et s'étaient vus obligés de se jeter tout nus par-dessus bord.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin.

Ibidem, 2me parchemin.

Dit es de grote scade ende grote grief, dat Jehan den Gast, portere van Dunkerke, ende sine veinoetsceipe jedaen was te Blakene, dat int jaer van graciën, do me scref 1318 saterdaghes achter Sinte Lambrachts daghe in septembre, daer Jean de Gast ende sine veinoetsceipe laghen jemarchiert in de havene te Blakene mit haren sceipe ende mit haren jewande, also zie voeren te haringhe, omme haerlieden broed te winne,

(1) En ce qui concerne le pirate flamand Jehan Crabbe, voyez : H. S. LUCAS. John Crabbe. Flemish Pirate, Merchant and Adventurer, dans *Speculum*, tome XX (1945), pp. 334-350.

daer zie laghen ende sliepen bi nachte op hare bedden in haerleider sceipe, dar camen die van Blakene ende vander steide mitsgaders andere lieden van buten ende camen met 4 boten royenden te haren sceipe, jetrecket hare nakede zwaerden ende jaghede Jehan den Gast, den stierman, ende 1 deel van sinen veinoeten alnaket over boert van den sceipe ute hare slape springheden, ende voerd die te vaste sliepen, die vermordeldse jamerleike ende sloeghen se doot, inne tiide van paise ende van varden, dit vermeit hie hem den goeden lieden van Jarnemude, van Noerdwiic ende van Blakene, dat es te verstaenne de wethouders van der steide.

Ende jerechtich here, ende prince, vroed ende machtigh, ontfarmet mins, ende van widdewen ende wesen diere bachten bleiven sin, omme den almachtighen god van hier boven, warbi hies jou lonen mach in de ziele ende in den lachame, warbi dat wieleiden van diser cost ende dise scade eneghe bate jecrighe moghe.

De coste ende de scade van sceipe, van jewande ende van netten ende in droghen ghelde, dat se verloren, was jehamert 37 lb. est. bi die van Jarnemude, van Noerdwiic ende van Blakene, dat es te verstaene de wethouders van der stede.

#### TRADUCTION

S'ensuit le grand dommage et le grand grief qu'on a causés à Jehan de Gast, bourgeois de Dunkerque, et à sa compagnie à Blakeney l'an de grâce (lorsqu'on écrit) 1318 le samedi après le jour Saint Lambert en septembre, là où Jehan de Gast et sa compagnie se trouvaient stationnés dans la rade de Blakeney avec leur navire et leurs agrès, étant en route pour pêcher le hareng. Pendant la nuit, étant au lit et dormant dans leur bateau, (ils furent attaqués) par ceux de la ville de Blakeney et des environs venant vers eux en quatre canots en ramant. Tirant leurs glaives nus, ceux-ci chassèrent Jehan de Gast, le maître, et une partie de ses compagnons, qui durent sauter tout nus par dessus bord, après avoir été réveillés. Ils tuèrent misérablement en frappant à mort les autres, qui étaient restés endormis. Cela s'est passé en temps de paix. C'est ce qu'il (le maître) reproche aux bonnes gens de Yarmouth, de Norwich et de Blakeney, c'est-à-dire aux magistrats de la ville.

Et seigneur justicier, prince sage et puissant, aie pitié de moi, des veuves et des orphelins, qui sont restés, pour l'amour de Dieu, tout puissant et dans le ciel, et que Dieu vous puisse récompenser dans votre âme et dans votre corps et que nous puissions être dédommagés de ces coûts et de cette perte et en recevoir quelque minime profit.

Les coûts et les dommages du navire, des agrès, des filets et de l'argent comptant, qu'ils perdirent, ont été évalués à 37 livres esterlins par les gens de Yarmouth, de Norwich et de Blakeney, c'est-à-dire par les magistrats de la ville.

#### 3.

Plainte de Jean de Gast (Jehans Ligast), bourgeois de Dunkerque, au nom de son beau-père, Weyte Bast, qui pendant la saison aux harengs, avait été massacré par les Anglais en même temps que 16 de ses compagnons. Les coupables venaient de Ravensher. Le fait se passa vers 1310.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin.

Ibidem, 3me pièce.

Jehans Ligast, borgois de Dunkerke, se deult et complaint de cheaus d'Engleterre, que passe a 11 ans, kant li peres de sa fame, liquels eut a non Weyte Bast, avoit este en Engleterre au saison de herens et il deust retorner vers Flandres, vindrent cheaus de Ravensore en batel et une nef ki fut Dicoen et Tronc, liquels Dicoen avoit mis ses valles ens bien 24 et encontrièrent Weite Bast droit encoste le terre de Witbie, si pres kon le vit bien de la terre, et la le tuwerent il le maistre et 16 des compangons, kant il les avoyent tuwe, il prisrent le nef a tout le avoir ki estoit dedens et le menerent en le havene de Artipoele et le venderent, et le achata 1, ki avoit a non Andrieu Bruncomp et ses compangons de Artipoele et le funt mener encore a mer en marchandises, et valuut bien le nef kil perdi 30 lib. desterlins a tout le hostilgement et 45 roes tout estofees, ki valuren bien cacune 10 s. esterlins, item en argent, en dras, en kieutes, en caudieres et en autres choses bien 12 lb. desterlins, suma partout 64 1/2 lb., de che grief et de ches damages pryé le devant di Ihehans li Gast et requiert pour Dieu, gentix prinches, adrechement et cheste damage offre bien Jehans Legast a prover par cheaus de Wittebie la ou il furent tuwe

64 1/2 lb.

#### TERMES

se deult : se plaint

li pères de sa femme : son beau-père

eut a non : dont le nom était

en batel : en bateau

vallès : valets

avoit mis ses valles ens bien 24 :

avait mis bien 24 valets dans sa nef

le achata 1 : le achata un

Artipoele : West-Hartlepool (Durham)

a tout le hostilgement : avec tout l'équipement

45 roes tout estofees : 45 filets avec les cordages et les accessoires

cacune : chacune

en kieutes : matelas, lits de plume

en caudières : en chaudières

suma partout : somme totale

requiert : demande

adrechement : redressement de torts, restauration de ses droits, réparation.

#### 4.

Plainte de Jean Arembout, bourgeois de Dunkerque, maître d'un bateau de pêche, qui avait été attaqué sur mer par des gens de Sandwich et avait subi des dommages. Le fait s'était passé vers 1317.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin.

Ibidem, 4me pièce.

Gentiex prinches et sires de Flandres, a vous se deult Jehans Arembout de Dunckerke et vous montre en complaignant que il et 13 compagnons avec lui alerent pour wainger leur pein et pour peskier a herens a le herenghison prochain passe furent 2 ans, si que il furent 7 liewes vers nord de Zandwijn, la vindrent sour eaus gens de Zandwijn et hors dele havene de Zandwijn et furent entre en une nef de Blankenberghe, pour che que gens de Flandres se waiteroient mains d'une nef de Flandres que d'Engleterre, et prirent (1) sour eaus de 34 ars de saietes, si que pour sauver leur vie il alerent bout a bout encontre terre et quant il issirent pardevant hors de la nef, li autre entrerent par deriere et les cachierent encore avant sour terre plus de 3 liewes et a paine il leur pooient escaper, mes toute vois il perdirent quanques il avoient et nef et tout. Chou que il prisent tout en somme 36 lbs. esterlins. Et si cognurent bien aucune que furent mastre de le nef, c'est asavoir Piere Condie, Salekoc Condie et Symon Wymart, tout troy de Zandwijn et il mesmes Pieres Condie a dit piussedi a Jehan Arembout que il estoit en le compaignie ou che fu fait et que li commun de Zandwijn le fist faire.

#### TERMES

se deult : se plaint  
pour wainger leur pein : pour gagner leur pain  
a le herenghison prochain passe furent 2 ans : il y a deux ans à la harengaison qui doit venir  
se waiteroient mains : se gardaient aussi bien  
34 ars de saietes : une certaine quantité de saie (ars ? mot inconnu, peut-être le mot flamand

aes : petite unité de poids)  
il issirent : ils sortirent  
les cachierent : les chassèrent  
chou que il prisent : ce qu'ils évaluèrent  
mastre : maître  
a dit piussedé :  
a dit dernièrement, depuis ce temps  
li commun : la communauté, la commune

#### 5.

Plainte de Jean Paulin, bourgeois de Dunckerke, au nom de ses deux frères et de ses deux cousins, qui avaient été massacrés dans le port de Winchelsea le 25 juin 1317.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin.  
Ibidem, 5me pièce.

Tres gentiex sires de Flandres, a vous monstre en complaignant Jehans Paulin, borgois de Dunckerke, dou grant grief et dou grant damage que li ont fait chil d'Engleterre et especialement chil de Winchelze, li quel li mordrirent par nut 2 freres et 2 autres ses cousins,

(1) Dans le texte : firent.

la ou il gurent et dormirent en leur nef en le havene de Winchelze, ou il furent venu comme merchant pour waingier leur pain et che fut le nut apres le jour saint Jehan el mi este 1 an de grace mil trois cent dijs et sept et fisent chest meurdre Hickeman Scorfin de Winchelze et autres qui furent avec lui et quant il avoient les gens mordri il prissent quantes il troverent dedens la nef, qui bien valut que en sec argent, que en autres choses 13 livres desterlins et quant il avoient fait leur volonte des gens et des biens, ils menerent le nef sour mer et demorerent a tout le nef 2 jours sour mer et reuberent avec chele nef une autre, si comme on a dit piussedi et apres il armerent a tout le dite nef a Tinghenesse 4 liewes de Winchelze et la fu le nef depechie et brisie en pieches tout de gre et le bos mene en le courtil dun chevalier et a chele mesme eure qu on depiecha le dite nef vint Jehan Paulin dessusdit a tout une autre nef de Dunkerke à Tinghenesse et le vy de ses yeux et valut bien le dite nef a tout les hostillemens 16 lb. esterlins. Et si veot on piussedi porter a Winchelze les reubes de cheaus qui furent mordri en le dite nef. Si prie pour dieu, sire, li dis Jehans Paulin que vous voullies prendre parte de sa grant perte.

#### TERMES

li quel li morchirent : lesquels lui ont causé le meurtre  
 par nut : par nuit  
 la ou il gurent : là où ils furent stationnés  
 pour waingier leur pain : pour gagner leur pain  
 le jour Saint Jehan el mi este : 24 juin  
 en sec argent : en argent comptant  
 et reubèrent : et volèrent, prirent, dérobèrent

piussedi : dernièrement, depuis ce temps, après ce jour  
 Tinghenesse : Dungeness (Sussex)  
 depechié : mis en pièces  
 tout de gré : de leur plein gré  
 le bos : le bois  
 courtil : cour, jardin, domaine, enclos  
 les hostillemens : les gréages, l'équipement  
 les reubes : les robes  
 cheaus : ceux  
 mordri : assassiné.

#### 6.

Plainte de Winnoc Clay, bourgeois de Dunkerque et maître d'un bateau de pêche, qui, pendant la saison de pêche harenguière, avait été attaqué près de Ravensher par des Anglais. Le fait se passa vers 1310. Il y perdit 15 de ces compagnons. Suivi d'une seconde plainte du même au sujet de la confiscation d'une quantité de sel.

Sans date. Probablement de 1319.

Original, sur parchemin.  
 Ibidem, 6me pièce.

Winoc Clay de Dunkerke se deult et complaint de cheaus d Engleterre que passe a 11 ans, qant il avoit este en Engleterre au saison de herens et il deust retourner vers Flandres, si l encontrerent sour mer zuudoest de Ravenshore 11 nefz d Engles que de peskeurs, que de

crayers et la il le assaillierent et tuerent 15 de ses compangons et li dis Winnoc fu navres de 5 plaies et il et uns autres valles sauverent leur vie par bone aventure, que diex leur envoia, car il furent gete tout nu hors de le nef, et quant il eurent fait leur volente des gens et de tout che que il troverent dedens la nef il pertrauwerent le nef et sen departirent et apres, si comme il pleust a dieu, li dis Winnoc et li autres valles qui nawerent sour mer, revinrent a le dite nef et repererent sour le nef tout nu un jour et une nu, si que diex donna 1 aventure que 2 nefz d Oderzele vienrent leurs cours parmi le dite nef et percheurent d eaus, li quel les prisent ens a grant paine et ensi il sauverent leur vie.

Et recongnut li dis Winnoc aucuns de cheaus qui ce grief li fisent, Henris Stoc de Bolhide vers zuud de Zandwijn estoit uns, et une nef de pagle de la Ravenshore iestoit, les autres on ne seit, dont il furent, mes bien seit il qui tous furent Engles. Et valut bien le nef que il perdi 25 lb. desterlins a tout le hostillemens et 55 roes tout estoffes a herens, cacunne 10 s. esterlins, summa 27 lb. 10 s. esterlins. Item, en argent, en dras, en kieutes, en caudieres, en pos et ensi faites choses 13 esterlins.

Summa partout 62 lb. 10 s. esterlins et un frere que il iperdi, chou qu il compte deseure toutes autres pertes.

Encore se deult li dis Winnoc d autres damage que li Engles li ont fait piusedi en 1 an quant li kier temps estoit, il avoit en Kerkelo une nef kierkie de sel pour mener en Flandres, la vint sour li en Kerkelo une flotte de nefz qui furent au roy d Engleterre et li amirauls ei a nom sire Joen Stormin et perdi la li di Winnoc tout sen sel et si ne li laissierent rien de quanques il avoit, fors seulement sa nef, et prise li dis Winnoc sen damage 30 lb. esterlins ou plus et de tout che il n eut onques restitution grant ne petit.

#### TERMES

11 nefz d'Engles que de peskeurs,  
 que de crayers : onze navires  
 anglais, aussi bien des navires  
 de pêche, que des « crayers » ou  
 navires de transport  
 plaie : blessure  
 il pertrauwerent : ils trouèrent

qui nawèrent : qui nagèrent  
 percheurent : aperçurent  
 de pagle : de paille ?  
 li kier temps : le temps cher  
 kierkié : chargé  
 prise : évalue

#### 7.

Plainte de Jehan Couke, bourgeois de Dunkerque, au nom de son père David qui, vers 1310, pendant la saison harenguière, avait été attaqué sur mer par des gens de Shoreham et avait perdu quinze de ses compagnons.

Sans date, probablement de 1319.

Original sur parchemin.  
 Ibidem, 6me pièce, II.

Jehans Couke de Dunkerke se deult el nom de sen pere David Couke, qui Diex assoille, li quels Davis estoit a Gernemue en Engleterre ou il avoit peskiet a herens passe a 11 ans ou la entour et ensi que il devoit revenir a mason, si lencontrerent sour mer Engles, chest asavoir Jacke Harinc, Symon Harinc et Willames Harinc de Scorhem et une nef le roy iestoit aveuckes, qui le assaillierent et dereuberent de quantes il eurent et ochirent 15 de ses compagnons et li dis Davis et 2 de ses enfans et 2 autres valles salirent outre bord et nauwerent a grant anguisse a terre tout nu duskes au peel et navre aucun deaus grandement et fu la nef pertrauwee et ariva devant Pagghevile et la fu elle arse, si que li dis Davis ni sauva onques rien fors le vie seulement. Et valut la dite nef 30 lb. esterlins a tout ses appartenanches et 57 roes tout estoffes pour aler aherens valurent bien 28 lb. 10 s. esterlins.

Item leur dras, leur kientes et leur autres hostillements dele nef et 52 s. esterlins, en *sec* argent 12 lb. esterlins; summa partout 70 lb. 10 s. esterlins, de che grief et de ches damages prie et requiert li devant dis Jehans Couke el nom de sen pere qui mors est, pour dieu adrechement. Et chest damage offre bien li dis Jehans a prover par cheaus de Gernemue.

#### TERMES

qui Diex assoille : que Dieu absolve  
 Gernemue : Yarmouth  
 dereubèrent : dérobèrent  
 ochirent : tuèrent  
 salirent : sautèrent  
 nauwèrent : nagèrent  
 nu duskes au peel : tout nu, à poil

navré : blessé  
 pertrauwée : troué  
 Pagghevile : ?  
 arsé : brûlé  
 onques rien fors : ne rien d'autre que  
 adrechement : restauration de ses droits.